

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	24	Absent non représenté :	1
VOTANTS			30

L'an deux mil quatorze, le 20 Mai à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 20 Mai 2014, après convocation légale reçue le 14 Mai 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Monsieur Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, M. Claude PARENTI, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. François PANTAGENE), M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Françoise LAFAURE, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Nadia MARTINEZ, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE).

Etait Absent non représenté :

M. Rémy ARNAUD

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Désignation des conseillers communautaires au Comité Technique
Paritaire**

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que conformément au décret et n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le comité technique paritaire est un organe consultatif placé auprès de la collectivité. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Un comité technique paritaire doit être créé dans une collectivité qui emploie au moins 50 agents.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Par délibération N° 6 en date du 4 mars 2004 le conseil communautaire avait fixé le nombre des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel comme suit :

- représentants du personnel : 5 titulaires, 5 suppléants
- représentants de la communauté de communes : 5 titulaires, 5 suppléants

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le même le nombre de représentants et de nommer 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré, à 27 pour et 3 abstentions (Jacqueline BOUYAC, Pascal BONNIN, et Robert IGOULEN)

DECIDE de retenir le même nombre de représentants au Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

NOMME les conseillers cités ci-dessous représentant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat au Comité Technique Paritaire :

Titulaires

Christian GROS
Pierre GABERT
Michel TERRISSE
Thomas CONSTANTIN
Henri BERNAL

Suppléants

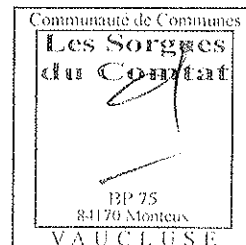
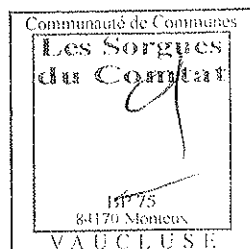
Claude PARENTI
Nadia MARTINEZ
Evelyne ESPENON
Bernard LEMEUR
Christian SOLLIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 03.08.2014